

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-02

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 842 000 \$ ET UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 842 000 \$ AFIN D'AJOUTER UN 3E DÉCANTEUR AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 495 000 \$ ET UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 4 495 000 \$ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2014-04 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 20 janvier 2022, le Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3^e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

QUE le 15 février 2022, le Règlement 2022-02 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 23 février 2022.



Me Karen Loko, greffière